

BOUTEILLES JAUGÉES DU XVIII^e SIÈCLE DANS LE NORD DE LA FRANCE

Degenhard MAY

Boulogne-sur-Mer

Le 8 juillet 1755, à huit heures du matin, Jean Dusommerard et Joseph Bocquillon, procureurs de la ville de Boulogne-sur-Mer, frappèrent à la porte de la maison de Marc Buttet, cabaretier dans la banlieue de Saint-Martin. Ils étaient accompagnés par deux agents de police. On descendit dans la cave avec le cabaretier. Après quelques recherches, les agents de police trouvèrent quatre-vingt-seize bouteilles vides d'environ un demi pot et neuf bouteilles d'un volume d'une pinte et de plus dix-sept bouteilles remplies de bière blanche. Buttet expliqua que les bouteilles de bière blanche et treize bouteilles vides provenaient de la brasserie de Jean Dupont dans la ville basse. Les agents constatèrent qu'aucune des bouteilles n'était munie de la bande de jauge avec la marque de la ville. Le cabaretier expliqua avoir repris l'auberge récemment et qu'il ignorait la réglementation suivant laquelle toutes les bouteilles devaient être jaugées. On lui déclara que toutes les bouteilles seraient confisquées, celles remplies de bières incluses et qu'elles seraient transportées à la mairie. Buttet fut sommé d'accompagner les fonctionnaires de la ville à la mairie. Là, un procès-verbal fut dressé, signé par tous les présents. Comme le cabaretier ne savait pas écrire, il mit une croix sur le document (1). En plus de la perte des bouteilles il devait s'attendre à une forte amende.

Le même jour, les inspections des caves furent poursuivies dans la banlieue de Saint-Martin.

Le 23 octobre 1744, déjà, la ville avait décrété que toutes les bouteilles de bière, de cidre et de vin utilisées par les cabaretiers, hôteliers et marchands de vin devraient être jaugées. Les bouteilles recevaient au goulot au-dessous du fil de verre une bande de plomb sur laquelle étaient frappées les armoiries de la ville, l'oie, et sur la soudure une fleur de lis. Dorénavant, les agents de police devaient veiller à ce que toutes les bouteilles soient jaugées. Celui qui dérogeait à l'ordonnance devait s'attendre à la confiscation des bouteilles et à une amende de trois livres parisiennes (2). - Pour autant que je sache, on n'a pas encore trouvé de bouteilles jaugées de cette ville.

Mais Boulogne-sur-Mer n'était ni la seule ni la première ville qui voulait protéger par une telle ordonnance les consommateurs de boissons contre l'abus et la fraude.

Valenciennes

En 1684, la ville publia une ordonnance interdisant le débit de vin en bouteille. Face aux nombreuses petites escroqueries introduites dans la vente du vin en bouteilles on se voyait obligé de mettre un terme à cette pratique. Il était seulement accordé de débiter ou emporter le vin en récipients jaugés et munis de la marque de la ville (3).

Cette interdiction resta en vigueur jusqu'en 1710. Le 25 février 1711, une nouvelle ordonnance fut publiée (4). Dès lors, le débit de vin et de bière en bouteille fut admis sous condition que l'on n'utilise que des bouteilles jaugées et munies de la marque de la ville. Pour le passage à l'utilisation des bouteilles jaugées un délai de six semaines fut accordé aux marchands de vin et cabaretiers. Après, il fallait s'attendre à des inspections des lieux, surtout des caves. Pour chaque bouteille confisquée, une amende de six livres était infligée, en cas de récidive le double et à la troisième infraction l'interdiction d'exercer la profession (5).

Deux bouteilles sont connues qui portent un cachet aux armoiries de Valenciennes, un lion montant vers la gauche et sur chaque côté un cygne. L'une appartient au service archéologique de Douai, l'autre au Musée des Beaux Arts de Lille; celle-ci porte en plus une bande en métal avec la marque de la ville de Lille, la fleur de lis (fig. 1) (6). Au service archéologique de Valenciennes est conservé un goulot avec une bande sur laquelle est frappé le cygne, la marque de jauge de Valenciennes (fig. 2) (7).

Lille

Le 1^{er} janvier 1709, des bouteilles avec bande de jauge furent introduites à Lille. Ces bouteilles étaient prescrites pour le vin, pour la bière et l'eau-de-vie. L'ordonnance correspondante du 15.12.1707 laissait assez de temps aux marchands de vin et de bière pour passer aux bouteilles jaugées (8).

L'ordonnance nous fournit quelques informations importantes. Il est d'abord expliqué pourquoi les cabaretiers et les

1. Arch. munic. Boulogne-sur-Mer, liasse n° 1225, fol. 5 et 6.

2. Voir note 1, n° 21, 11^e dossier.

3. Arch. munic. Valenciennes, AA 131, fol. 23. - Voir René Gandilhon, *Naissance du Champagne*, Paris, Hachette, 1968, p. 171. La gravure « Le Cabaretier » fin 17^{ième} siècle montre la mise en bouteille du vin à emporter avec un récipient jaugé en étain.

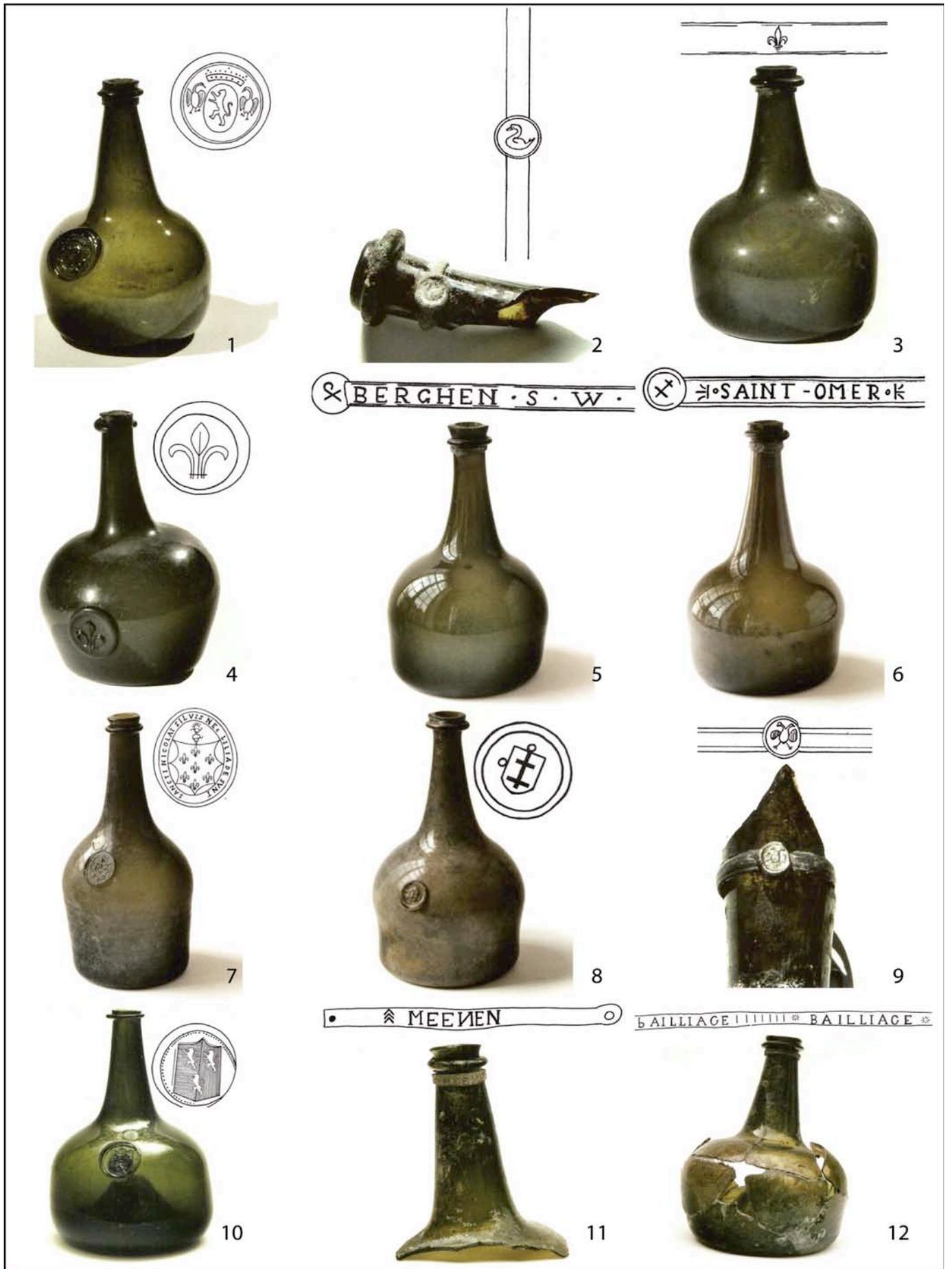
4. Arch. munic. Valenciennes, AA 132^a.

5. Arch. munic. Valenciennes, AA 131, fol. 28.

6 No. d'inv. C 811.

7. Au musée des Beaux Arts de Valenciennes se trouvent d'autres goulots munis d'une bande avec le cygne.

8. Arch. comm. Lille, BB 24, fol. 245-247.



Les bouteilles jaugées du Nord de la France.

marchands de vin étaient passés à la vente de vin en bouteilles. Depuis environ quinze ans on avait fait l'expérience que le vin mis et reposant en bouteilles pendant quelque temps était « infiniment meilleur » (9). C'était la raison pour laquelle le magistrat de la ville avait finalement accordé aux cabaretiers le débit de vin en bouteilles, mais à condition qu'ils transvasent le vin de la bouteille de stockage d'abord dans un récipient jaugé afin que le consommateur reçoive le vin en quantité prescrite ou de se servir de bouteilles jaugées d'une pinte ou d'un demi « lot » (10). Par contre, les cabaretiers et les marchands de vin servaient aux clients souvent des bouteilles trop petites. Cela était frauduleux et par conséquent inadmissible. Et cela était d'autant plus déplorable que le prix du vin dans la ville de Lille était « arbitraire et excessif » (11). C'est pourquoi le magistrat de ville aurait décidé de n'accepter que des bouteilles munies d'une bande de jauge avec la marque de la ville et contenant un demi « lot » ou une pinte entière.

Des maîtres jaugeurs assermentés de la ville furent chargés de jauger des bouteilles et de les munir de la bande de jauge (12).

A partir du 1^{er} janvier 1709, des contrôles des caves étaient prévus. Ceux qui possédaient toujours des bouteilles non jaugées étaient punis d'une amende de cinquante florins. La municipalité, l'hôpital et le dénonciateur en recevaient chacun un tiers. En cas de récidive, l'interdiction d'exercer la profession accompagnée d'une amende sévère était prononcée (13).

Afin que personne ne puisse prétendre ne pas avoir connaissance de l'ordonnance, celle-ci fut publiée un jour après sa signature « à la bretesque et par les carrefours de cette ville à son de trompe ». De plus, pour informer les hôtes, elle devait être affichée dans chaque auberge (14).

Dans les décennies suivantes et jusqu'à 1770 un grand nombre d'ordonnances furent publiés prescrivant l'usage des bouteilles munies d'une bande de jauge (15). Cela nous montre quelle importance les conseillers municipaux accordaient au bien public et à la protection des bourgeois contre la fraude. Et l'on peut imaginer la résistance tenace du côté de certains groupements d'intérêts à cause de leur appât du gain. Cela valait également pour d'autres villes avec des ordonnances semblables.

Quel était l'aspect des marques de jauge de cette ville? Un lis stylisé représente les armoiries de la ville et c'est pourquoi il se trouve également sur la bande de jauge de la bouteille (fig. 3). Le Musée des Beaux Arts de Lille conserve dans ses réserves

plusieurs bouteilles munies d'une bande avec le lis. Il existe même une bouteille du début du 18^{ième} siècle portant le lis sur un cachet (fig. 4) (16). Cela peut être interprété comme une marque de jauge. Les bouteilles des débuts du XVIII^e siècle sont généralement de forme typiquement flamande (17).

Bergues

Grâce au film « *Bienvenue chez les Ch'tis* » cette petite ville à l'aspect flamand est bien connue. En 1712, fut lancée une ordonnance qui prévoyait le jaugeage et le marquage des bouteilles par une bande d'étain. Cette bande porte l'inscription « BERGHEN SW » et l'image de deux crosses croisées (fig. 5). Les lettres « S W » représentent « Saint Winoc » (18). Le texte de l'ordonnance ressemble à ceux de Lille et de Douai, mais il est rédigé en flamand. Le fait que ce texte fut rédigé « à l'instar de quelques villes se trouvant pas loin d'ici » est significatif (19). Le Musée de l'hôtel Sandelin à Saint-Omer est en possession d'une bouteille avec une bande d'étain aux armes de l'abbaye de Saint-Winoc.

Saint-Omer

L'ordonnance du 7 novembre 1733 s'est perdue. Au Musée de l'Hôtel Sandelin se trouvent plusieurs bouteilles munies d'une bande portant la croix double et le nom de la ville (fig. 6) (20). Une des bouteilles dont la bande s'est détachée porte en plus le cachet de l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-bois, située près de Laon (fig. 7). Le musée possède en outre une bouteille avec un cachet aux armes de la ville (fig. 8) (21). Parmi les bouteilles des débuts du 18^{ième} siècle il y en a quelques-unes de forme typiquement flamande.

A Arras, à Douai et Dunkerque il y avait aussi des ordonnances prescrivant le jaugeage des bouteilles. La bande d'étain prescrite pour Dunkerque devrait porter l'image d'un dauphin et le nom de la ville DUNKERKE en version flamande (22). A ma connaissance on n'a pas encore trouvé des bouteilles avec une bande de jauge dans ces trois villes.

Armentières

Le premier document concernant le jaugeage des bouteilles date du 15 février 1771. Chaque année une nouvelle lettre –

9. Voir note 8.

10. Le « lot » lillois correspond au pot.

11. Voir note 8.

12. Voir note 8.

13. Voir note 8.

14. « À la bretesque », l'expression ne se trouve que dans l'Artois, à Lille et à Tournai, elle désigne un endroit élevé pour proclamer de justice. Arch. comm. Lille, BB 24, fol. 245-247 et 290.

15. Arch. comm. Lille, BB 24, fol. 8, 38-40, 290 et C 943, d. 2 et d. 6

16 Fig. 3 et 4 : Musée des Beaux Arts de Lille no. d'inv. 42 et 44.

17. Voir aussi les illustrations en bas aux pages 70 et 71 dans le catalogue « *Champenoises. Champagne 2000* » de l'Atelier Musée du Verre de Trélon, Fourmies.

18. Le moine breton Winoc fonda à la fin du VII^e siècle un couvent à Bergues, c'est pourquoi le nom original de la ville était Bergues Saint Winoc. La bouteille (fig. 5) appartient au Musée de l'Hôtel Sandelin à Saint-Omer, no. d'inv. M 3 : 1056.

19. Arch. munic. Bergues, AA 32.

20. Pagart D'Hermansart, *Les anciennes communautés d'arts et métiers à Saint-Omer*, Saint-Omer 1879. A la page 179, l'auteur s'occupe de cette ordonnance. La bouteille (fig. 6) porte le no. d'inv. M 3 : 1057.

21 Bouteilles fig. 7 et 8 : no. d'inv. M 3 : 1082 et M 3 : 1085.

22. Les archives d'Arras furent détruites pendant la Première Guerre Mondiale. Mais on connaît la date de cette ordonnance (communiqué par le service d'histoire local d'Arras de 14.02.2008). Arch. munic. Douai, HH.

230. Arch. munic. Dunkerque, série ancienne, no 33/62 ; 32/17ff.

Bouteilles jaugées dans les villes de la région Nord-Pas-de-Calais*

Département du Nord (59)

Ville	Date de l'ordonnance	Bande (B)/Cachet (C)	Volume
Armentières	10.02.1761	lettre de l'année gravée dans le verre ?	1 pot = 2,13 l
Bergues	14.07.1712	deux crosses croisées (B)	1 pot = 2,17 l vin 1 pot = 2,29 l bière
Cambrai	inconnue	aigle bicéphale (B) trois lions (C)	1 pot = 1,85 l
Douai	04.02.1713	« d » en écriture gothique ? (B)	1 pot = 2,08 l vin et eau-de-vie
Dunkerque	05.01.1754	dauphin (B)	1 pot = 2,24 l
Lille	15.12.1707	lis (B/C)	1 lot (pot) = 2,09 l
Tourcoing	inconnue	« BAILLIAGE » (B)	1 pot = ?
Valenciennes	27.02.1711	cygne (B) cygne avec deux lions (C)	1 pot = 1,82 l

Département du Pas-de-Calais (62)

Arras	11.10.1733 texte inconnu	?	1 pot = 2,124 l
Boulogne-sur-Mer	23.10.1744	oie (B)	1 pot = 1,939 l
Saint-Omer	07.11.1733 texte inconnu	double croix (B/C)	1 pot = 2,41 l

La Flandre de l'ouest/Belgique

Menin	inconnue	trois chevrons (B)	1 pot = ?
-------	----------	--------------------	-----------

* Au XVIII^e siècle, la mesure de capacité pour les liquides était le pot qui se divisait en quatre pintes ou seize potées. Pour les différents volumes, voir : « Tableau de comparaison des anciennes mesures en usage dans le département du Nord », *Annales de l'Est et du Nord*, Paris, Berger-Levrault, 1906, p. 552. — E. F. Larzilière, *Manuel des poids et mesures du Pas-de-Calais*, Arras, imprimerie de Corilliot-Légrand, 1839, p. 81. — J. B. Cocquemot, *Manuel du système métrique ou système légal des poids et mesures*, Saint-Omer, imprimerie Lemaire, 1839, p. 64-65.

peut-être par ordre alphabétique – était utilisée pour le jaugeage. On ignore quelle lettre était utilisée pour quelle année. On ignore aussi de quelle manière le jaugeage des bouteilles et d'autres mesures de capacités étaient pratiqué (23).

Cambrai

À Cambrai également, une ordonnance obligeait l'usage de bouteilles munies d'une bande de jauge pour protéger les consommateurs de vin. Malheureusement, comme à Arras, ce matériel d'archives aussi fut aussi détruit pendant la Première Guerre Mondiale. Ainsi, on ne connaît ni la date ni le texte de cette ordonnance. Il n'existe qu'un inventaire avec un renvoi

23. Arch. comm. Armentières FF 88 et 89.

à une telle ordonnance (24). Il y a quelques années on a trouvé dans les sables de l'Escaut une bande de jauge qui porte les armoiries de Cambrai, c'est-à-dire l'aigle bicéphale (fig. 9) (25). Cela fait penser que la ville appartenait autrefois à la maison de Habsbourg. En outre, il existe une bouteille datée vers 1730 avec un cachet qui montre trois lions montant vers la gauche (26). Eux aussi, font partie des armoiries de la ville de Cambrai (fig. 10) (27).

Tourcoing

Au Centre d'Histoire Locale sont conservés une bouteille en forme flamande des débuts du 18^{ième} siècle et un goulot. Les objets furent exhumés au centre-ville. Le goulot porte sur la bande le nom MEENEN et la marque de la ville, des chevrons (fig. 11). Il s'agit de la petite ville frontalière belge pas loin de Tourcoing « Menen », « Menin » en français. Dans les archives de cette ville il n'existe pas de renvoi à une ordonnance de jauge. La bouteille est munie d'une bande de plomb sur laquelle est indiquée deux fois l'expression BAILLIAGE (fig. 12). Cela signifie une circonscription administrative et judiciaire d'un bailli, un agent du roi dans la France de l'Ancien Régime. Dans les ordonnances, ce bailli est mentionné avant le maire et les échevins. Cette bouteille, trouvée au centre-ville de Tourcoing, laisse supposer que Tourcoing représente le « bailliage » en question. L'ordonnance respective n'existe pas dans les archives de la ville.

Annotations historiques

Ces bouteilles munies d'une bande de jauge existent non seulement dans le Nord de la France, mais aussi dans la Flandre belge et dans les Pays Bas, par exemple à Anvers, à Bruges,

Gand, Courtrai et Maastricht, Schiedam et Rotterdam. Dans ces villes aussi, il y avait des ordonnances prescrivant le jaugeage des bouteilles et les bandes de jauge portaient les marques de la ville et parfois son nom. Par contre, des bouteilles munies d'un cachet aux armes de la ville existent uniquement dans le Nord de la France. Il doit y avoir eu des verreries auxquelles on pouvait confier le jaugeage et l'application des cachets. Les villes flamandes voulaient protéger les consommateurs contre les intrigues frauduleuses de certains cabaretiers et marchands. On a parfois supposé que les bandes métalliques servaient à la perception des impôts, mais rien ne le prouve.

La région actuelle « Nord-Pas-de-Calais » est composée de deux départements Nord (59) et Pas-de-Calais (62). La bande côtière avec Calais appartenait à la France depuis des siècles avec une courte discontinuité. Ces deux départements sont à peu-près identiques à la Flandre méridionale qui fut attachée à la France entre 1659 et 1679.

Depuis des siècles une bourgeoisie consciente de sa propre valeur et soucieuse de son indépendance existait dans les villes riches et puissantes de la Flandre avec un patriciat influent à leur tête. Les villes françaises comme Douai, Saint-Omer, Dunkerque, Valenciennes et les villes actuellement belges de Bruges, Gand, Courtrai, Menin et Oudenaarde forment un cercle d'un diamètre d'à peu près soixante-dix kilomètres autour de Lille. Cette distance demandait à l'époque un voyage d'une journée. C'est ainsi que - malgré la division de la Flandre en trois parties - un certain échange d'informations existait sûrement. Par conséquent Bergues et Dunkerque utilisaient sur les bandes de jauge la version flamande de leurs noms de villes. L'ordonnance de Bergues fut rédigée en flamand. Dans les villes du Nord prévalait la forme flamande des bouteilles pendant la première moitié du XVIII^e siècle.

La bonne marche d'une ville et la confiance des consommateurs ne peuvent être assurées que par une législation. Les bouteilles munies d'une bande de jauge portant les armes de la ville représentent les autorités et garantissent la bonne mesure de capacité. Ces bouteilles de forme flamande et munies d'une bande de jauge constituent un élément de tradition flamande, de culture flamande urbaine. Elles donnent un bel exemple de la diversité culturelle en France.

24. Dans les documents HH 44 et 56 des archives comm. de Cambrai se trouvent des indices d'une telle ordonnance.

25. La bande de jauge se trouve au service archéologique de Valenciennes.

26. La bouteille est reproduite chez Willy van den Bossche, *Antique glass bottles. Their history and evolution (1500-1850)*, Antique Collectors' Club, Suffolk 2001, p. 79, fig. 22.

27. Pour les armoiries de la ville voir A. Durieux, « Les armoiries de la ville de Cambrai », *Mémoires de la société d'émulation de Cambrai*, t. 31, 2^e partie, 1872, p. 53-80. Là, deux armoiries de la ville sont reproduites. Une fois les trois lions se trouvent dans l'écu de l'aigle bicéphale, une autre fois dans l'écu aux griffes de l'aigle.